

## Modalités de versement de la taxe d'apprentissage

### Réforme de la taxe d'apprentissage

En 2020, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel instaure une réforme importante de l'apprentissage et de ses modalités de financement. Ainsi, la loi a porté une nouvelle architecture de la taxe d'apprentissage, répartie en deux fractions, l'une de 87% dédiée au financement de l'apprentissage et la seconde, le solde de 13% (appelé Barème) est dédié au développement des formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage et à l'insertion professionnelle.

### Comment verser le solde à notre établissement ?

Notre établissement est habilité à percevoir la partie « BAREME DE LA TAXE d'APPRENTISSAGE (13%) », à destination de nos sections technologiques et professionnelles (Lycée) et de nos sections de Techniciens Supérieurs (enseignement supérieur).

### Quand verser ce solde de la Taxe d'Apprentissage ?

La partie « Barème » ou « Solde de la taxe d'apprentissage » peut être versé entre le 1 janvier et le 31 mai 2021.

### Comment verser ce solde ?

**Virement  
Bancaire**

Domiciliation : TPROUEN  
IBAN : FR76 1007 1760 0000 0010 0116 0130  
BIC : TRPUFRP1  
SIRET : 197 630 072 00019  
UAI : 0763237f



Par chèque, à l'ordre de :  
Agent comptable du Lycée Georges BAPTISTE  
**Adresse :**  
Lycée Georges BAPTISTE  
Service Intendance  
41 route de Duclair – CS 80119  
76380 CANTELEU

Merci de nous transmettre le document « Récapitulatif de paiement » par mail : [int.0763237f@ac-rouen.fr](mailto:int.0763237f@ac-rouen.fr) ou par voie postale à l'attention de Lycée Georges BAPTISTE - Service Intendance - 41 route de Duclair – CS 80119 - 76380 CANTELEU

Raison sociale :

.....

Adresse :

.....  
.....

SIRET :

.....

Contact (Nom- Prénom) :

.....

Fonction :

.....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Montant de votre versement : .....

Par chèque (numéro : ..... Banque : .....

Par virement Date du virement : .....